



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Frédéric BARGAIN
Tél. : 02.32.18.95.70
Fax : 02.32.18.95.83
Mél : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du

modifiant l'arrêté du 31 décembre 2014 relatif au recours à un avis des syndicats de bassins versants préalablement aux retournements de prairies

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau ;
- Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code civil, notamment son article 640 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.216-6 et L.216-13 ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment son article 21 ;
- Vu le décret du président de la république en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henri MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2005-117 du 7 février 2005 relatif à la prévention de l'érosion et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'environnement du 22 novembre 1993, relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ile de France, préfet coordonnateur du Bassin « Seine-Normandie », portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en date du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le programme d'action régionale en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates signé le 28 mai 2014 ;

Vu le compte-rendu de la commission d'évaluation du 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT

- que le contexte socio-économique actuel conduit au développement des grandes cultures aux dépends de l'élevage et de l'exploitation des prairies ;

- que les prairies jouent un rôle très favorable sur la préservation des sols en réduisant le phénomène de ruissellement à l'origine d'érosion de sols, d'inondation et de pollutions de l'eau potable (maintien des particules de terres, ralentissement des flux d'eau et forte capacité d'infiltration des eaux) ;

- que les prairies constituent des surfaces agricoles considérées à faibles « intrants » notamment un usage beaucoup plus faible de pesticides comparativement aux parcelles en cultures ;

- les dépassements de normes en turbidité relevées dans les mesures de la qualité de l'eau des réseaux de surveillance, sur l'ensemble du territoire du département, ainsi que dans les mesures de contrôle de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ;

- les nombreux dépassements de normes en produits phytosanitaires constatés dans les mesures de la qualité de l'eau des réseaux de surveillance, sur l'ensemble du département, ainsi que dans les mesures de contrôle de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ;

- que, par ailleurs, dans le département de la Seine-Maritime, la ressource en eau potable provient des eaux souterraines ;

- que dans le département de la Seine-Maritime, le sous-sol karstique composé de craie fissurée rend les masses d'eau souterraines et notamment les ressources en eau potable particulièrement vulnérables aux infiltrations rapides d'eau chargées en terre (turbidité) et en pesticides ;

- que l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau superficielles et souterraines et la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation humaine imposent de limiter au strict minimum les usages des fertilisants et pesticides ne répondant pas à des objectifs de sécurité ou de contraintes économiques de production ;

- que l'ensemble des surfaces encore en herbes en Seine-Maritime assurent la fonction de préservation des sols mais que certaines constituent des surfaces stratégiques au regard d'enjeux environnementaux plus directement impactés ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2014 est modifié comme suit « Un exploitant agricole qui projette de retourner (1) une prairie permanente, ou une prairie temporaire n'entrant pas dans une rotation, doit formuler une demande sur le formulaire joint en annexe 4, auprès du syndicat de bassin versant où est située la prairie, ou un autre organisme assimilé compétent, afin qu'il réalise un « diagnostic de l'ensemble des risques ». Ce diagnostic a pour objectif d'informer l'exploitant sur le niveau de protection environnemental assuré par cette parcelle en herbe et, le cas échéant de ce qu'il convient de faire pour assurer ce même niveau de protection.

En déposant cette demande, l'exploitant s'engage à informer les propriétaires de sa demande et autoriser le syndicat de bassin versant à pénétrer sur les terres pour l'expertise.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la date de la demande formulée dans l'imprimé ci-dessus mentionné, l'avis est réputé favorable.

L'avis formulé par le syndicat de bassin versant est valable un an.

(1) On entend par "retournement" la modification d'un couvert permanent vers un couvert non permanent.

Article 2 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de Gendarmerie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe 1 (modifiée) : Liste des structures de bassins versants en Seine-Maritime

Annexe 2 (modifiée) : Fiche type d'expertise au projet de retournement d'un herbage

Annexe 4 (ajoutée) : Demande type d'expertise du SBV pour un projet de destruction d'un herbage

Fait à Rouen, le

01 DEC. 2015

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim
sous-préfet du Havre

François LOBIT

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- MM. les président des syndicats de bassins versants du département de la Seine-Maritime,
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture,
- Mmes et MM. les maires des communes du département de la Seine-Maritime.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 : COORDONNÉES DES SYNDICATS DE BASSIN VERSANT ET DES STRUCTURES ASSIMILÉES COMPÉTENTES

Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie

11, route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX
tel. 02.35.04.49.92 - fax. 02.35.04.49.93

Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules

2, rue du Manoir
76980 Veules-les-Roses
tel. 02.35.57.10.42 - fax : 02.35.97.94.16

Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine

Le Bourg
76190 Fréville
tel. 02.32.94.51.90 - fax : 02.32.94.51.91

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St-Valery et Veulettes

11 rue du Chauffour - BP 61
76450 Cany-Barville
tel. 02.35.57.92.30 - fax. 02.35.57.92.39

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Eaulne

24, rue du Général de Gaulle
76660 Londinières
tel. 02.35.94.62.52 - fax. 02.35.94.62.53

Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yères et de la Côte

52, rue de la libération
76910 Criel-sur-Mer
tel. 02.35.50.61.24 - fax. 02.35.50.63.45

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux

2, rue de la Lézarde
76133 Epouville
tel. 02.35.55.06.95 - fax. 02.35.24.51.28 - contact@smbv-pointedecaux.fr

Syndicat du bassin versant de la Varenne

Espace du Vivier
76680 SAINT SAENS
Tél. : 02.32.91.15.82 Portable : 06.23.26.96.07

Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune

Maison des services
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
tel. 02.32.97.56.03 - fax. 02.35.94.65.29

Syndicat Mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

116 Grand Rue
76570 Limésy
tel. 02.32.94.00.74 - fax. 02.32.94.00.78

Syndicat du bassin versant de l'Arques

Mairie - 76880 Arques la Bataille
tel. 02.35.85.50.26

Syndicat mixte des bassins versants de l'Andelle et du Crevon

12 route de la Capelle
76780 Croisy sur Andelle
tel. 02.35.23.52.57 - fax. 02.35.02.02.67

Syndicat Intercommunal du bassin versant du Val des Noyers

Mairie

76580 Le Trait

tel. 02.35.37.05.11 - fax. 02.35.37.54.72

Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande

Maison du Parc – BP 13

76940 Notre Dame de Bliquetuit

tel. 02.35.05.39.29 - fax. 02.35.37.39.70

Syndicat de Bassin versant de Clères Montville

9 place de la république - BP 25

76710 Montville

tel. 02.32.93.91.13 - fax. 02.32.93.81.58

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal

d'Etudes d'Aménagement et d'Entretien de l'EPTE

44 Bis, avenue de Général Leclerc

76220 Gournay en Bray

tel. 02.35.09.85.69

Syndicat mixte des bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville

248, route de la Gare

76640 FOUCART

02.32.70.01.15

Syndicat mixte du bassin versant de St Martin de Boscherville

Mairie - Le bourg

76960 La Vaupalière

tel. 02.35.32.02.07

Syndicat Mixte du bassin versant d'Etretat

38 rue Emile Benard

76110 Goderville

tel. 02.35.29.68.36

SAGE – Vallée du Commerce

Communauté de communes Caux Vallée de Seine

Maison de l'Intercommunalité

Allée du Catillon - BP 20062

76170 Lillebonne

tel. 02 32 84 40 40 - fax. 02 32 84 40 41

Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec

Communauté de l'Agglomération Rouennaise

Norwich House

14 bis avenue Pasteur – BP 589

76006 ROUEN cedex 1

tel. 02 35 59 20 32 - Fax. 02 32 76 84 54

Institution Interdépartementale (Oise / Seine-Maritime / Somme) de la Bresle

3, rue Sœur Badiou

76 390 Aumale

tel. 02.35.17.41.55 - fax. 02.35.17.41.56

Logo du SBV

ANNEXE 2 : Fiche d'expertise au projet de retournement d'un herbage

En application de l'arrêté préfectoral du 31/12/2014 modifié instituant le recours à un avis technique préalablement au retournement de prairies

N° PACAGE :
 NOM/Prénom :
 Statut Social de l'exploitation :
 Adresse :
 Tél/Fax :
 Mail :

Jeune Agriculteur
 Cessation de l'activité laitière
 Constat de terrain
 Demande d'un tiers
 Autre cas :

Contexte du retournement :
 Date de la demande :
 Date prévue du retournement :

N° ilôt PAC	N° parcelle PAC	Commune	Enjeu	Description	Niveau du risque	Surface parcelle (ha)	Surface objet de la demande (ha)	Avis*			Si surfaces avec avis SR (Sous Réserve) : Mesures à prendre		
								D (Ha)	F (Ha)	SR (Ha)			
			<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement / Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie / habitations <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible						<input type="checkbox"/> Aménagements Hydraulique douce à réaliser <input type="checkbox"/> Haie : m <input type="checkbox"/> Fascine : m <input type="checkbox"/> Talus : m <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : m Date réalisation :	<input type="checkbox"/> Eléments paysagers à maintenir : <input type="checkbox"/> Haie : m <input type="checkbox"/> Fascine : m <input type="checkbox"/> Talus : m <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : m Date réalisation :	<input type="checkbox"/> Bonnes pratiques culturales Préciser :
			<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement / Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie / habitations <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible						<input type="checkbox"/> Aménagements Hydraulique douce à réaliser <input type="checkbox"/> Haie : m <input type="checkbox"/> Fascine : m <input type="checkbox"/> Talus : m <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : m Date réalisation :	<input type="checkbox"/> Eléments paysagers à maintenir : <input type="checkbox"/> Haie : m <input type="checkbox"/> Fascine : m <input type="checkbox"/> Talus : m <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : m Date réalisation :	<input type="checkbox"/> Bonnes pratiques culturales Préciser :

* : D = Défavorable ; F = Favorable ; SR = Sous Réserve de mesures à prendre

N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Commune	Enjeu	Description	Niveau du risque	Surface parcelle (ha)	Surface objet de la demande (ha)	Avis*			Si surfaces avec avis SR (Sous Réserve) : Mesures à prendre		
								D (Ha)	F (Ha)	SR (Ha)			
			<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement / Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie / habitations <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible					<input type="checkbox"/> Aménagements : Hydraulique douce à réaliser <input type="checkbox"/> Haie : m <input type="checkbox"/> Fascine : m <input type="checkbox"/> Talus : m <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : Date réalisation :	<input type="checkbox"/> Eléments paysagers à maintenir : <input type="checkbox"/> Haie : m <input type="checkbox"/> Fascine : m <input type="checkbox"/> Talus : m <input type="checkbox"/> Autre préciser) :	<input type="checkbox"/> Bonnes pratiques culturales	Préciser
			<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement / Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie / habitations <input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible				<input type="checkbox"/> Aménagements : Hydraulique douce à réaliser <input type="checkbox"/> Haie : m <input type="checkbox"/> Fascine : m <input type="checkbox"/> Talus : m <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : Date réalisation :	<input type="checkbox"/> Eléments paysagers à maintenir : <input type="checkbox"/> Haie : m <input type="checkbox"/> Fascine : m <input type="checkbox"/> Talus : m <input type="checkbox"/> Autre préciser) :	<input type="checkbox"/> Bonnes pratiques culturales	Préciser	

* : D = Défavorable ; F = Favorable ; SR = Sous Réserve de mesures à prendre

Annexe 4 : Demande d'expertise du SBV pour un projet de retournement d'un herbage

En application de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 modifié instituant le recours à un avis technique préalablement à un retournement de prairies

NOM / Prénom :
Nom de la société :
N° PACAGE : 076.....
Adresse :
Commune :
Tél / Fax :
Courriel :@.....

En déposant cette demande, je m'engage à : - informer les propriétaires de ma demande,
- autoriser le SBV à pénétrer sur les terres pour l'expertise,

N° ilôt	N° parcelle	Commune	SBV concerné	Surface de la parcelle (ha)	Surface objet de la demande (ha)	Date de retournement prévue	Motif de la demande

Signature du (des) demandeur(s) :

